EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIRON

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*Présents*	*Votants*
13	*9*	*9*

***Date de convocation** : 18 décembre 2023*

***Date d'affichage** : 18 décembre 2023*

***SECRETAIRE DE SEANCE** :*
Madame Danielle BEZIADE

SEANCE DU Jeudi 21 Décembre 2023

DCM 2023-12-21-03

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de Décembre à 18h30, le Conseil Municipal de BIRON, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire.

***Présents** : Monsieur Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire, président de séance, Mesdames et messieurs Jean ARROZES, Danielle BEZIADE, Maud FERREIRA, Francis LACAVE-BOUCHÉ, Annick MAITREJEAN, Marie-Ange MASSEY, Jérôme NEGRE, Laurent TAPIN.*
***Excusés/Absents** : Mesdames et Messieurs Pierre COUTURE, Véronique IRLES, Nicolas LABORDE, Jean-François TREDJEU.*

==========

Objet : Lancement de la concertation « détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables » (ZAEnR)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

Ces ZaEnr doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque méthanisation, éolien, géothermie, etc.).
Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZaEnr doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR, de mettre un registre et une adresse mail à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 22 décembre 2023 au 06 janvier 2024,
- D'organiser une consultation par voie électronique 22 décembre 2023 au 06 janvier 2024 sur le site internet de la commune : www.biron64.fr

A l'issue de cette dernière, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après et avoir largement délibéré,
délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :
Mise a disposition d'un registre et une adresse mail à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi que l'organisation d'une consultation par voie électronique sur le site www.biron64.fr

CHARGE le Maire de faire part de la présente à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance, Le Maire de Biron,

Danielle BEZIADE Benoît POURTAU-MONDOUTEY

MAIRIE DE BIRON ★ Pyrénées-Atlantiques ★